

D2023-280

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar \leq 100 km

Version Novembre 2021

i

A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces audossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie I : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Comuto Pro
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	<ul style="list-style-type: none">• Modification de la D2022-162 : Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés
Origine ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Dieppe 2 Boulevard Georges Clémenceau 76200 Dieppe 49.921974, 1.079449
Destination ³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Rouen 29 Avenue Champlain 76100 Rouen 49.434093, 1.092471

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe n°1
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	Environ 01h05
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe n°2

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Dieppe et Rouen



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

Dieppe <> Rouen		
Dieppe <> Rouen	Quotidien	Quotidien
Dieppe Départ	16:10	15:00
<i>2 Boulevard Georges Clémenceau, 76200 Dieppe</i>		
Rouen Arrivée	17:15	16:00
<i>29 Avenue Champlain, 76100 Rouen</i>		
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places	1 car 58 places
Rouen <> Dieppe	Quotidien	
Rouen Départ	12:05	
<i>29 Avenue Champlain, 76100 Rouen</i>		
Dieppe Arrivée	13:10	
<i>2 Boulevard Georges Clémenceau, 76200 Dieppe</i>		
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places	